



# ARRÊTÉ n° 2023/14

## RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Route départementale 50d - dite Route du Vieux Moulin, située en agglomération,

Le Maire de Biliou,  
VU le code de la route ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;  
VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU l'avis favorable de la Direction Territoriale du Voironnais Chartreuse, service aménagement, gestionnaire de la RD 50d ;  
VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 06/03/2023 ;

**CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de pose de grille pour les eaux pluviales et des travaux de création de trottoir ;**

Afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :

Article 1 - La circulation sera temporairement réglementée sur la Route Départementale n° 50 d - dite Route du Vieux Moulin, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 16/03/2023.

Article 2 - La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par la mise en place de feux tricolores.

Article 3 - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Article 4 - Le double sens de circulation sera rétabli sur la Route Départementale n° 50 d - dite Route du Vieux Moulin, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Article 5 - La signalisation, de chantier et d'alternat, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. (M. MAGNIN Daniel, téléphone : 06 60 05 34 60).

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Biliou, le 10 mars 2023



Pour Le Maire et par délégation,

David GARIN,  
Adjoint délégué à la voirie